

**EXTRAIT****Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2023-021 : Renouvellement de la convention avec les Trois Quilles Recyclerie**

Le 2 mars 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 1^{er} mars 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohammed EL HABCHI et Bernard VAQUIE.

EXCUSE : Anthony CHANAUD,

La collecte d'objets en déchetterie en vue de leur valorisation par réemploi sur les déchetteries du territoire de la CCPA répond au double objectif environnemental et économique.

Il permet de s'assurer que ces objets :

- Mobiliers professionnels et des ménages
- Électroménager
- Livres
- Multimédia (cd, dvd, vinyles, jeux vidéo ...)
- Vaisselles et bibelots
- Jouets et jeux
- Articles de puériculture
- Articles de bricolage
- Articles de jardinage
- Vélos et accessoires
- Skis et matériel de sports d'hiver
- Sacs et valises
- Antiquités et objets de brocantes

ne peuvent encore être valorisés et proposés dans le circuit de consommation local. Il dispense également la collectivité des coûts élevés de collecte et de traitement.

Aussi, la proposition de renouvellement de la convention avec l'association Les Trois Quilles Recyclerie répond à cette ambition suivant cette organisation théorique suivante.

L'association viendra, le(s) jour(s) des permanences, avec une remorque plateau d'un encombrement de 4,50 m sur 2,00m avec ridelle pour la collecte des objets revalorisables.

Les objets collectés, en haut des quais par les agents de la recyclerie, seront amenés par leur soin à la remorque de l'association. A terme un fonctionnement analogue sera mis en place sur le site de Chalabre quand le prélèvement sur la déchetterie de Quillan sera optimisé.

Tout objet collecté non revalorisable sera ramené sur le site de la déchetterie de Quillan.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les prélèvements d'objets pour les valoriser sur les sites des déchetteries de Quillan, Axat, Roquefeuil et Chalabre.
- **AUTORISE** le Président à renouveler la convention avec Les Trois Quilles Recyclerie.

Ainsi délibéré à Quillan, le 2 mars 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le
09.03.2023
Le Président certifie qu'un extrait de la
présente délibération a été affiché
conformément à la loi, le 09.03.2023



Pour extrait conforme

CONVENTION DE VALORISATION PAR REEMPLOI DES OBJETS ISSUS DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

Entre les soussignés

La communauté de communes des Pyrénées Audoises,
sise 1 avenue François MITTERRAND, 11 500 QUILLAN,
représentée par son Président, M. Francis SAVY,

Ci-après dénommée la CCPA

Et

L'association Les Trois Quilles Recyclerie,
22 rue maréchal leclerc, 11 500 QUILLAN
représentée par son Président, M. Germain Manuel.

Ci-après dénommée l'association

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150-0002 en date du 30 mai 2013 modifié portant création de la communauté de communes des Pyrénées audoises, et notamment son article 4 « Compétences », déclarant d'intérêt communautaire les programmes et actions visant à valoriser le recyclage des déchets ;

Vu les statuts de l'association *Les trois quilles recyclerie*, et notamment l'objet de l'association défini comme « le développement et la gestion d'un magasin associatif dans la Haute Vallée de l'Aude proposant la vente d'objets, machines et matériaux issus du recyclage en déchetterie, de dons de particuliers, et d'entreprises ; Les Trois Quilles Recyclerie se veut une association capable de gérer des activités économiques variées afin de remplir sa mission, de donner vie à un réseau local et de proposer un espace d'échange de savoir-faire et d'informations ».

Considérant que la Communauté de communes administre 4 déchetteries réparties sur le territoire intercommunal ;

Considérant l'intérêt économique et environnemental du réemploi des biens et objets valorisables ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'autorisation de prélèvement d'objets par la recyclerie des Trois Quilles de Quillan en vue de leur valorisation par le réemploi, sur les sites de déchetteries intercommunales situées :

- route de LAVAL, 11 500 QUILLAN,
- ZA la condamine 11140 Axat,
- route de Roquefeuil 11340 Roquefeuil
- route de Mirepoix 11230 Chalabre.

Compte tenu de l'économie de la convention, et de ses avantages pour chacune des parties soit une diminution du tonnage facturé à la CCPA pour les déchets traités, et l'application d'un tarif de revente solidaire après remise en état par l'association, la présente convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière entre les parties.

Article 2 : Modalités de prélèvement des objets dans les déchetteries

Les objets pouvant être enlever par les bénévoles et salariés de l'association dans les déchetteries de la CCPA sont :

- Mobiliers professionnels et des ménages
- Électroménager
- Livres
- Multimédia (cd, dvd, vinyles, jeux vidéo...)
- Vaisselles et bibelots
- Jouets et jeux
- Articles de puériculture
- Articles de bricolage
- Articles de jardinage
- Vélos et accessoires
- Skis et matériel de sports d'hiver
- Sacs et valises
- Antiquités et objets de brocantes

Les bénévoles et salariés de l'association se présenteront à cet effet avec une remorque plateau d'un encombrement de 4,50 m sur 2,00m avec ridelle à la première d'heure d'ouverture de la déchetterie au public et selon les jours définis par un planning communiqué mensuellement par l'association.

Sur le site de Quillan, la remorque sera stationnée en contrebas sur un emplacement réservé, qui par sa situation, permettra la circulation des véhicules habilités à emprunter cet accès sans gêner les manœuvres. Les objets collectés, en haut des quais par les agents de la recyclerie, seront amenés par leurs soins à la remorque de l'association. La remorque sera enlevée à chaque fin de journée de permanence. Un local sera mis à disposition de l'association afin de stocker du matériel et une mini chargeuse bobcat permettant de déplacer les objets lourds.

Les aménagements requis pour le bon fonctionnement de la collecte seront effectués par l'association avec une prise en charge des fournitures par la CCPA. La mini chargeuse bobcat pourra servir à la bonne tenue de la déchetterie.

À terme, un fonctionnement analogue sera mis en place sur le site de Chalabre quand le prélèvement sur la déchetterie de Quillan sera optimisé. Tout objet collecté non revalorisable sera ramené sur le site de la déchetterie de Quillan.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que ses bénévoles et salariés :

- Interviennent pendant les horaires d'ouverture des déchetteries du territoire,
- Respectent les règles de fonctionnements et de circulation propres à chaque déchetterie,
- Satisfassent au port des Equipements de Protection Individuelle, et respectent les consignes de sécurité,
- Exercent seulement une activité de collecte avant mise en benne,
- Maintiennent en état de propreté les aires de travail,
- Ne descendent en aucun cas dans les bennes de tri,
- Participent à la traçabilité des flux collectés,
- Respectent les consignes des agents des déchetteries du territoire,
- Soient en mesure de sensibiliser les usagers au nouveau container de tri et à la démarche de revalorisation.

L'association s'engage à fournir un planning mensuel des interventions de ses bénévoles et salariés, pour chaque déchetterie identifiée par la présente, à la responsable du service Ordures Ménagères de la CCPA au moins 10 jours avant le début du mois concerné.

Ce planning sera accompagné une fois par trimestre de la traçabilité des flux collectés durant le trimestre échu.

L'association déclare avoir souscrit auprès de ses assureurs les garanties nécessaires à l'ensemble des activités mises en place sur les sites concernés.

En cas d'éventuels incidents ou litiges intervenant sur le terrain, les bénévoles et salariés de l'association s'engagent à contacter les responsables légaux de l'association afin de résoudre le problème de façon adaptée avec l'ensemble des parties prenantes.

Article 4 : Engagements de la CCPA

La CCPA s'engage :

- À donner les instructions et les recommandations nécessaires aux agents de déchetterie pour optimiser les interventions des bénévoles et salariés de l'association.
- À informer les bénévoles et salariés de l'association des règles à respecter sur le site,
- À sensibiliser les usagers des déchetteries sur la filière réemploi.
- À communiquer sur l'action de l'association au sein de ses déchetteries pour favoriser la démarche de réemploi sur son territoire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du **01-03-2023**. Elle est tacitement reconductible 3 fois chaque année à date anniversaire.

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties à tout moment, à l'issue d'un préavis de 3 mois après information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de difficultés graves de fonctionnement, la résiliation s'applique sans préavis après exposition des motifs.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Montpellier, dans le respect des délais de recours.

Fait à.....le.....
En deux exemplaires originaux